

Déficiência auditive



Documents probants et spécialiste compétents

Attestation d'expertise médicale à faire compléter par un ORL



Liste non exhaustive d'aménagements raisonnables reconnus *

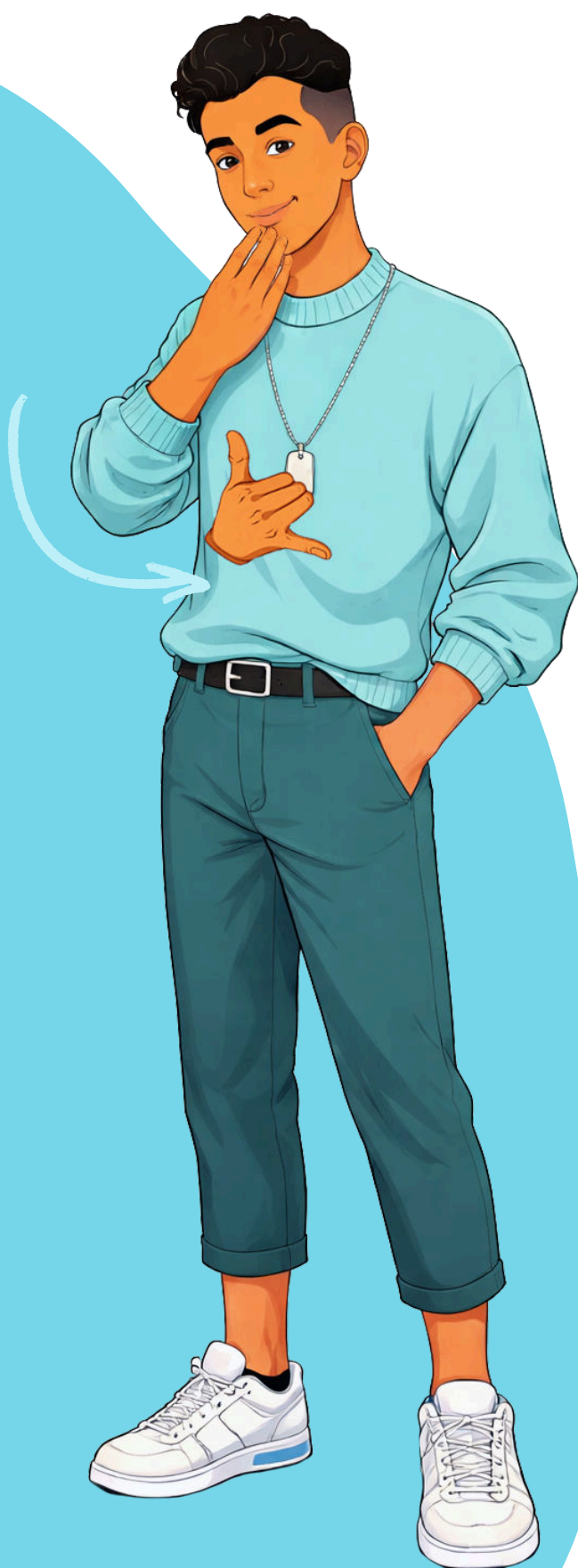
Lors des cours

- Interprétation en langue des signes ;
- Mise à disposition d'un système FM au besoin ;
- Disposer d'un siège en face du professeur pour la lecture labiale ;
- Pour les travaux de groupe, pouvoir être dans un local plus isolé avec son groupe pour préparer la matière afin d'éviter les bruits parasites ;
- Veiller à prévoir des sous-titres ou un document retranscrit, en cas d'utilisation des passages vidéo.

Lors des évaluations

- Disposer d'un temps supplémentaire (+ 30 % par rapport à la durée prévue de l'épreuve) pour les épreuves écrites ;
- Disposer d'un temps de préparation pour les épreuves orales ;
- Disposer d'un temps supplémentaire (+ 50 % par rapport à la durée prévue de l'épreuve) pour les épreuves orales, si interprétation en langue des signes ;
- Interprétation en langue des signes ;
- Disposer d'un siège en face du professeur pour la lecture labiale ;
- Veiller à prévoir des sous-titres ou un document retranscrit, en cas d'évaluation utilisant des passages vidéo ou en cas de compréhension à l'audition.

* Selon le décret de l'enseignement supérieur inclusif, l'octroi des aménagements raisonnables s'effectue sur base des besoins de l'étudiant préconisés par le spécialiste.



Liste d'aménagements raisonnables non reconnus !!!

Documents probants :

- Spécialiste non-approprié (Ex: pas de médecin généraliste) ;
- Aménagements non-repris par le spécialiste ;
- Documents probants de plus de 2 ans.

Environnements :

- Aménagements ayant un impact sur les tiers ;
- Aménagements disproportionnés d'un point de vue organisationnel et financier.

Évaluations et Travaux pratiques :

- Aménagements contraires aux compétences visées ;
- Réduction de l'épreuve ;
- Aménagements entraînant la suppression d'une activité d'apprentissage ;
- Aménagements modifiant les modalités d'évaluation ;
- Aides et supports contraire aux objectifs visés ;
- Aménagements modifiant l'équité des conditions de passation ;
- Modification des délais (remise de TP et/ou étalement de la session).